Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_22-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 36

Ayant donné procuration : 4

Absents : 3

Votants : 40

Date de convocation
18 juin 2026

Le 24 juin 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Emma POEDRAS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Alain ATLAN pouvoir à Lucile MOGLIA
Jules ROOS pouvoir à Emma POEDRAS
Stéphane L'HER pouvoir à Thibaut LE HINGRAT

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir
Adil BOUKLATA, Maxime DUMOULIN, Pierre-Yves THOMAS

Secrétaire de séance
Caroline DANIEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_22-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 24 juin 2026** **Rapporteur : Mme LE DU**

Conseil municipal

Délibération

22 - Enfance - Subventions 2026 (fonctionnement et exceptionnelle) – 2ème tranche

Exposé des motifs

Dans le cadre du soutien aux initiatives qui contribuent à la politique municipale éducative inscrite dans le Projet éducatif de territoire, notamment en faveur de l'accès des enfants et des jeunes à des loisirs éducatifs de qualité, la présente délibération a pour objet de définir les montants de la deuxième tranche de subventions aux associations d'éducation populaire pour l'année 2026.

1 – Subvention de fonctionnement - Dudi Sant-Brieg

L'association Dudi Sant-Brieg a pour objet la promotion de la langue bretonne. En ce sens, elle met en œuvre un accueil de loisirs en langue bretonne, en direction des enfants de 6 à 12 ans, le samedi.

Aussi, il est proposé de lui accorder, pour 2026, une subvention de **300 €**, pour l'accueil des enfants briochins sur son accueil de loisirs.

2 – Subvention exceptionnelle – Amicale laïque de Saint-Brieuc

L'Amicale laïque de Saint-Brieuc a intégré depuis 2024 les locaux municipaux « Pauline Kergomard », situés au 36 rue de Cornouaille à Saint-Brieuc. Il était convenu que la Ville prenne à sa charge directement l'entretien de ses locaux au 1er janvier 2026. Suite à des contretemps, l'association a assuré à sa charge l'entretien des locaux pour les mois de janvier et février 2026.

En outre, dans le cadre d'une activité périscolaire programmée par l'équipe périscolaire de l'école du Grand Clos et une défaillance sur un minibus municipal, l'association a exceptionnellement et urgemment mis à disposition en urgence un minibus afin que l'activité prévue puisse avoir lieu. Un accident est toutefois survenu, entraînant des dommages au véhicule de l'Amicale laïque.

Les devis et factures acquittées ont été transmis aux services municipaux.

Il convient de souligner que dans les deux cas :

- l'association n'a retiré aucun avantage personnel dans cette opération ;
- la dépense a été engagée dans le seul intérêt de la collectivité ;
- le montant à rembourser correspond strictement au coût réel de la facture acquittée, transmise aux services municipaux, sans majoration d'aucune sorte.

C'est pourquoi il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale laïque Saint-Brieuc de **5 356,75 €** dont :

- 3 892,75 € pour la réparation ;
- 1 464,00 € pour l'entretien des locaux.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_22-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 décidant l'attribution d'acomptes de subventions en faveur d'associations briochines ;

Vu la délibération n° 29 du Conseil municipal du 9 février 2026 relative aux subventions de fonctionnement et exceptionnelles de l'enfance ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil municipal du 9 février 2026 relative aux subventions exceptionnelles, de fonctionnement, d'investissement et d'aide à l'emploi associatif pour les associations multisectorielles ;

Vu l'avis de la Commission d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

- Dudi Sant-Brieg : **300 € ;**
- Amicale laïque Saint-Brieuc : **5 356,75 €.**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 36	Pouvoirs : 4	Total : 40	Exprimés : 31
Voix Pour : 31	Voix Contre : 0	Abstentions : 9	

Abstentions : Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Caroline DANIEL

MAIRIE de St-Brieuc (Côtes d'Armor)